



**Délibération D2022\_003**  
**Régularisation foncière Chemin du Vieux  
Bellossy**  
**Cession de terrain de la commune à  
BOURGEOIS ANCRENAZ**

L'an deux mille vingt-deux, le onze-janvier à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Joëlle LAVOREL.

Nombre de membres  
Théorique : 15  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Procuration : 2

Date de convocation  
04/01/2022

**Présents** : LAVOREL Joëlle, SAXOD Mélanie, GUILLERMET Jérôme, JACQUET Brigitte, DECRUY Marie Hélène, DUBOUCHET Philippe, EXCOFFIER Lionel, LAUREAU Pierre,

**Représentés** :  
DUPRAZ Philippe donne pouvoir à LAVOREL Joëlle,  
MUGNIER Joseph donne pouvoir à DECRUY Marie-Hélène

**Excusé(s)** : KARATAS Aylin, EXCOFFIER Yves, GRABINSKI Damien, NOVO PEREZ Laurence, MARTINET Sylvain

**Absent(s)** :

**Secrétaire** : DECRUY Marie Hélène

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des bornages ont été effectués à Bellossy à l'occasion des travaux de réseau d'eau. Lors de ces bornages, L'emprise de la voirie du chemin du Vieux Bellossy a montré des décalages entre les propriétés des riverains et la voie publique et a été modifiée.

Elle expose le cas de la propriété BOURGEOIS ANCRENAZ où la voie publique empiète sur une partie de sa cour. Suite l'arrêté d'alignement individuel n° A2021\_126, il convient de régulariser cette situation cédant cette partie de terrain cadastrée A 1244, d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>, issue d'une partie de voie non affectée à l'usage public, de la Commune de Vers à M BOURGEOIS Abel et Mme ANCRENAZ Joëlle, conformément au plan de division en annexe.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :

**ACCEPTÉ** la cession gratuite de la Commune à M BOURGEOIS Abel et Mme ANCRENAZ Joëlle de la parcelle n° A 1244 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> selon le plan annexé ci-joint.

**PRECISE** que l'acte authentique sera rédigé soit en la forme administrative, soit en la forme notariée et que tous les frais seront à la charge de la Commune.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

ID : 074-217402965-20220112-D2022\_003-DE

**DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires relatives à cette cession et à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Fait à VERS, Le 12 janvier 2022

Le Maire, Joëlle LAVOREL

